

Le 04 juillet deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

**ABSENTS EXCUSÉS** : LENER Martine - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

**POUVOIRS** : LENER Martine à CORDIER Jeanne - GODEFROY Michel à LECOFFRE Dominique

**ABSENTS** : PINABEL Chantal - BRIX Henri

*MME EVAIN, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

**2012-04-031**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 22 mai 2012 :

**D.I.A. 2012-06** : SCP HORVAIS-THOMAS pour HAREL/DUFOUR- Parcelle cadastrée section AN n° 43 - 21 rue Centrale : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-07** : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AK n° 156 : 21 cité La Houquette : Pas de préemption.

**Décision 2012-ALB-006** : Suppression de la régie de recettes pour les produits de la crèche halte-garderie.

**Décision 2012-ALB-004** : Cession de bois pour un montant total de 201,00 €.

**Décision 2012-ALB-005** : Indemnisation de sinistres :

Il a été décidé d'accepter les indemnisations de sinistres suivantes :

- 542,63 € suite à un bris de glace sur le tracteur Renault,
- 818,06 € suite à l'endommagement du capot moteur du tracteur SAME.

**Décision 2012-MAD-004** : Travaux connexes liés au remembrement - Travaux urgents de mise en état de culture des parcelles pour le printemps 2012 - Avenant n° 1 :

- SARL BOYAUX portant le montant du marché à 29 648,84 € TTC.

**Décision 2012-MAD-005** : Travaux connexes liés au remembrement - Travaux urgents de mise en état de culture des parcelles pour le printemps 2012 - Avenant n° 1 - Modification suite à une erreur dans le calcul de l'avenant par l'entreprise :

- SARL BOYAUX portant le montant du marché à 29 900 € TTC.

La décision 2012-MAD-005 annule et remplace la décision 2012-MAD-004.

**Décision 2012-MAD-007** : Marché des assurances - Prolongation du marché conclu avec la compagnie SMACL pour l'assurance de la flotte automobile, l'assurance des engins et véhicules de type agricole, l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Décision 2012-MAD-008** : Aménagement foncier - Travaux urgents de mise en état de culture des parcelles - Maîtrise d'œuvre :

- Cabinet Environnement Concept Ingénierie pour un montant de 729,56 € TTC.

**Décision 2012-LH-036** : Raccordement électrique Espace Culturel :

- ERDF pour un montant de 632,40 € TTC.

**Décision 2012-LH-037** : Espace Culturel - Equipements de sécurité (extincteurs, plan d'évacuation et plan d'intervention) :

- SICLI pour un montant de 1 642,65 € TTC.

**Décision 2012-LH-038** : Salle du conseil municipal - Commande de fleurs artificielles :

- L'intérieur de Marielle pour un montant de 166,80 € TTC.

**Décision 2012-LH-039** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 01 VRD - Annexe n° 1 : EUROVIA, titulaire du lot, propose un sous-traitant pour la réalisation des travaux de clôtures et espaces verts : YON SARL.

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

**Décision 2012-LH-040** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 Electricité - Avenant n° 3 pour l'installation du WIFI sécurisé :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au lot n°15 Electricité du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise EFDI, pour un montant de 10 924,98 € TTC.

**Décision 2012-LH-041** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 Electricité - Avenant n° 4 pour la modification apportée de programme initial de travaux concernant l'alimentation électrique de l'armoire « chauffage » :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au lot n°15 Electricité du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise EFDI, pour un montant de 1 329,35 € TTC.

**Décision 2012-LH-042** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 1 VRD - Avenant n° 2 pour la réalisation des réseaux d'éclairage nécessaires à l'accès handicapés en façade du bâtiment et la réalisation des réseaux France Télécom :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au lot n°1 VRD du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 6 769,36 € TTC.

**Décision 2012-LH-043** : Avenant au marché de travaux de l'Espace Culturel - Prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 20 juillet 2012.

**Décision 2012-LH-044** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 17 Equipements scéniques - Avenant n° 3 pour la fourniture de pendrillons et tubes alu de 2m noirs :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au lot 17 Equipements scéniques du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise AUVISYS, pour un montant de 2 090,83 € HT.

**Décision 2012-LH-045** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot 15 Electricité - Annexe n° 2 : EFDI, titulaire du lot, propose un sous-traitant pour l'installation du WIFI sécurisé : Espace Com.

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

**Décision 2012-LH-046** : Sciotot - Achat d'un chalet :

- COMORAN BOIS pour un montant de 5 195,90 €

**Décision 2012-LH-047** : Espace Culturel - Acquisition de matériels d'entretien : auto-laveuse, nettoyeur moquette, aspirateur, et aspirateur à dos. Ces équipements pourront être mutualisés avec les autres bâtiments communaux :

- NILFISK pour un montant de 13 015,59 € TTC.

**Décision 2012-LH-048** : Espace Culturel - Commande du mobilier de bureau :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 954,41 € TTC.

**Décision 2012-LH-049** : Espace Culturel - Achat d'une nacelle :

- AUVISYS pour un montant de 8 083,88 € TTC.

**Décision 2012-DV-043** : Entretien de bâtiments - Achat de produits d'entretien :

- Groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 4 931,72 € TTC

**Décision 2012-DV-044** : Annule et remplace la décision 2012-DV-026 - Achat d'un complément de rayonnage :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 852,75 € TTC.

**Décision 2012-DV-045** : Sécurisation du marché hebdomadaire - Achat de matériel :

- GPI SAS pour un montant de 5 106,92 € TTC.

- Décision 2012-DV-046** : Achat d'un lave-linge et d'un réfrigérateur :
- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 505,90 € TTC pour le lave-linge ;
  - ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 349,90 € TTC pour le réfrigérateur.
- Décision 2012-DV-047** : Espace Culturel - Achat de vaisselle :
- ETS BELIARD pour un montant de 4 269,23 € TTC
- Décision 2012-DV-048** : Remplacement de barillets de porte :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 201,57 € TTC
- Décision 2012-DV-050** : Achat de distributeurs et sachets à déjections canines :
- SIGNAUX GIROD NORD OUEST pour un montant de 1 100,89 € TTC
- Décision 2012-DV-051** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- WOREX pour la fourniture de Gazole Non Routier d'une quantité de 1 816 litres à 906 € TTC les 1 000 litres, soit 1 645,30 € TTC.
- Décision 2012-DV-052** : Achat de panneaux Pavillon Bleu :
- Office FEEE pour un montant de 899,02 € TTC
- Décision 2012-DV-053** : Achat de stand et passe-câbles :
- TABUR Electricité pour un montant de 1 284,48 € TTC,
  - OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 1 267,76 € TTC.
- Décision 2012-DV-054** : Achat de boulonnerie pour broyeuse :
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 466,92 € TTC.
- Décision 2012-DV-055** : Achat de produits de dératisation :
- AVIPUR Basse-Normandie pour un montant de 426,73 € TTC.
- Décision 2012-DV-056** : Achat de pièces de plomberie sanitaire :
- SIDER pour un montant de 285,45 € TTC.
- Décision 2012-DV-058** : Remplacement du système de contrôle d'accès de la médiathèque :
- EFDI pour un montant de 2 147,69 € TTC.
- Décision 2012-DV-059** : Réfection de canalisation d'évacuation des eaux usées :
- LEMARCHAND SAS pour un montant de 6 219,21 € TTC.
- Décision 2012-DV-060** : Réparation de carrelage dans la salle Paul Nicolle :
- Christophe SIOUVILLE pour un montant de 1 633,74 € TTC.
- Décision 2012-DV-061** : CLSH - Acquisition de matériel : petites chaises et réfrigérateur :
- UGAP pour un montant de 648,81 € TTC,
  - ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 349,90 € TTC.
- Décision 2012-DV-062** : Acquisition de matériel d'équipement sanitaire pour la médiathèque :
- KODIF pour un montant de 386,31 € TTC
- Décision 2012-DV-063** : Location de matériel : une mini-pelle pendant une journée pour des travaux d'entretien et une nacelle pendant 2 jours pour la mise en place du pavoisement :
- SALMAT pour un montant de 138,26 € TTC,
  - SALMAT pour un montant de 499,93 € TTC.
- Décision 2012-DV-064** : Commande d'application de peinture routière :
- PLM Signalisation pour un montant de 4 644,44 € TTC.
- Décision 2012-DV-065** : Réparations de véhicules : Turbo du Renault B110 et distributeur hydraulique du tracteur SAME Dorado :
- A.E.D.S. pour un montant de 903,09 € TTC,
  - SARL HOULLEGATTE pour un montant de 1 439,46 € TTC.
- Décision 2012-DV-066** : Entretien de matériel - Remplacement du train de pneu avant du PEUGEOT Partner :
- Garage LEROUTIER pour un montant de 173,67 € TTC.
- Décision 2012-YP-007** : Aménagement d'une prairie fleurie - Travaux de décompactage :
- ETS MABIRE Louis pour un montant de 96,30 € TTC.
- Décision 2012-YP-011**, en remplacement de la décision 2012-YP-003 : Evacuation des déchets de balayage de voirie :
- T'CHEU P'TIT LOUIS pour un montant forfaitaire de 145,43 € TTC, concernant le transport avec 1 benne AMPLIROLL d'un minimum de 10 m<sup>3</sup> vers la société de propreté et d'environnement de Normandie. Le traitement des déchets est de 81,95 € HT la tonne, à la date du 1<sup>er</sup> février. Considérant que ce tarif est celui qui est appliqué par l'entreprise chargée du traitement, il peut varier sensiblement en cours d'année.
  - Le règlement des prestations se fera au vu des factures établies par le prestataire. La facturation sera accompagnée d'une copie de la facture du traitement et du bon de pesée.

**Décision 2012-YP-012** : Travaux d'amélioration au Centre multimédia suite à la fourniture d'un vidéo projecteur par Manche Numérique :

- Ets FOUCHARD pour un montant de 594,53 € TTC.

**Décision 2012-YP-013** : Sanitaires de Sciotot - Raccordement aux réseaux :

- Ets VANTOMME pour un montant de 4 341,52 € TTC pour le raccordement des Eaux Usées,
- Ets VANTOMME pour un montant de 1 711,74 € TTC pour le raccordement des Eaux Pluviales.

**Décision 2012-YP-014** : Installation d'économiseurs d'eau sur les bâtiments communaux :

- Eco-techniques pour un montant forfaitaire de 6 050,30 € HT.

**Décision 2012-YP-015** : Bois communal des Pieux - Travaux d'entretien de débroussaillage des sous-bois et des abords du chemin pédestre :

- Office National des Forêts pour un montant de 2 140,84 € TTC.

**Décision 2012-YP-016** : Avenant au contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie et remplacement de batteries :

- Chubb portant le montant de la prestation annuelle à 1485,75 € HT, hors dépannage ;
- Chubb pour un montant de 1 500,98 € TTC pour le remplacement de batteries.

**Décision 2012-YP-017** : Nettoyage des vitres de la salle du conseil et de la salle d'activités :

- NETTO DECOR pour un montant de 143,52 € TTC.

**Décision 2012-YP-018** : Remplacement de vitre de porte sur le tracteur SAME :

- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 398,96 € TTC,
- Il a été décidé d'accepter le remboursement par l'assurance SMACL de ce sinistre.

**Décision 2012-MLC-007** : Convention pour l'accueil d'une étape du Viking Beach Soccer Tour le 17 juillet à Sciotot pour un montant de 956,80 € TTC et règlement des factures afférentes à cette manifestation (restauration, communication,...).

**Décision 2012-MLC-008** : Commande d'hélium et de ballons pour la journée de solidarité Haïti du 25 mai 2012 (lâcher de ballons) :

- YVON EMBAL + pour un montant de 200,05 € TTC.

**Décision 2012-MLC-008** : Navette estivale de Sciotot :

- COLLAS VOYAGES pour un montant de :
  - o 69,00 € TTC par jour de semaine,
  - o 93,00 € TTC pour le samedi,
  - o 118,00 € TTC pour le dimanche et jour férié.

**Décision 2012-NLB-003** : Achat d'une suite bureautique professionnelle pour le régisseur :

- DALTONER pour un montant de 392,48 € TTC.

**Décision 2012-NLB-004** : Achat de trois GPS et d'une paire d'enceintes pour le Centre Multimédia :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 461,83 € TTC.

**Décision 2012-NLB-006** : Groupe Création Numérique du centre Multimédia - Tirage de photos pour l'exposition 2012 :

- PICTO pour un montant de 98,91 € TTC.

**Décision 2012-VB-008** : Achats de livres pour la médiathèque :

- Librairie RYST pour un montant de 1 000,00 €.

## 2012-04-032

**OBJET : POLE ENFANCE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE**

**EXPOSÉ**

En 2010, la Commune des Pieux a initié un projet de réalisation d'un pôle enfance comprenant un espace d'entrée, des locaux dédiés au C.L.S.H., à la crèche, au RAM et des locaux techniques, avec aménagement des espaces extérieurs immédiats.

La Communauté de Communes des Pieux et ses communes membres ont souhaité la modification des statuts en y transférant la compétence « Petite enfance ».

Aussi, un arrêté du Préfet de la Manche, en date du 12 mars 2012, a transféré à la Communauté de Commune des Pieux les compétences énoncées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, compétences auparavant exercées par la commune des Pieux :

- gestion et création des structures multi-accueil,
- gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Aussi, depuis le 1er avril 2012, la réalisation de l'ouvrage relève simultanément des compétences respectives de la commune et de la Communauté de Communes : il convient donc d'établir, pour toutes les commandes à venir, une convention constitutive d'un groupement de commandes.

La coordination du groupement de commandes sera assurée par la Communauté de Communes des Pieux.

**DELIBERATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2012-01-003 du 30 janvier 2012 de la Commune des Pieux approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux en y transférant la compétence "petite enfance",

**Vu** la délibération n° 2011-084 du 16 décembre 2011 de la Communauté de Communes des Pieux approuvant la modification des statuts en y transférant la compétence "petite enfance",

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2012 du Préfet de la Manche transférant à la Communauté de Communes des Pieux les compétences "gestion et création des structures multi-accueil" et "gestion et création du relais assistant maternelles".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**ARTICLE 1 :** décider de la création d'un groupement de commandes publiques composé de la Commune des Pieux et de la Communauté de Communes des Pieux pour toutes les prestations relatives à la construction du pôle enfance,

**ARTICLE 2 :** désigner la Communauté de Communes des Pieux en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 :** désigner un représentant titulaire, Monsieur Jacques LEMARCHAND, et un représentant suppléant, Monsieur Roger LÉGER, (membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune des Pieux) afin de composer la Commission d'Appel d'Offre du groupement, la Communauté de Communes des Pieux procédant de la même manière.

**ARTICLE 4 :** autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi que les marchés s'y rapportant et leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 5 :** dire que la répartition du coût de chacune des commandes relatives à la réalisation du pôle enfance sera fixée à 50% pour la Communauté de Communes des Pieux et 50% pour la Commune des Pieux. Cette proportion sera modifiée conformément à la répartition des surfaces utiles définitives du bâtiment à construire relatives à chaque maître d'ouvrage. Cette répartition est définie dans le contrat de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement dans les dispositions relatives à la répartition du coût de la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 6 :** autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

### **2012-04-033**

**OBJET : POLE ENFANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE CLSH**

**ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE**

**EXPOSÉ**

En 2010, la Commune a initié un projet de réalisation d'un pôle enfance comprenant un espace d'entrée, des locaux dédiés au C.L.S.H., à la crèche, au RAM et des locaux techniques, avec aménagement des espaces extérieurs immédiats.

La Communauté de Communes des Pieux et ses communes membres ont souhaité la modification des statuts en y transférant la compétence « Petite enfance ».

Aussi, depuis le 1er avril 2012, la réalisation de l'ouvrage relève simultanément des compétences respectives de la commune et de la Communauté de Communes.

La commune est donc maître d'ouvrage pour la réalisation du CLSH. A ce titre, il convient d'envisager de solliciter les subventions les plus larges et notamment auprès de l'Etat, la Région, le Département, la CAF...

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-01-003 du 30 janvier 2012 de la Commune des Pieux approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux en y transférant la compétence "petite enfance",

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 du Préfet de la Manche transférant à la Communauté de Communes des Pieux les compétences "gestion et création des structures multi-accueil" et "gestion et création du relais assistantes maternelles".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes demandes de subventions dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la l'exécution de la présente délibération.

#### **2012-04-034**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REMBOURSEMENT DE CHARGES**

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ

Par délibération N° 02/10/04 du 1<sup>er</sup> mars 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre des occupants du domaine public pour le remboursement de la consommation d'électricité.

Afin de pouvoir recouvrer diverses charges (électricité, eau ...) occasionnées par ces occupants, il convient de compléter la dite délibération.

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes pour le recouvrement de diverses charges.

*Arrivée de Ch. LABBÉ*

#### **2012-04-035**

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 27 mars 2012 selon la décision modificative ci-annexée.



**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions (B. BILTARD et Ch. LABBÉ), décide :

- D'accepter la décision modificative.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2012-04-036**

**OBJET : CENTRE MULTIMEDIA - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS**

ÉLU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

**EXPOSÉ**

Les bilans annuels du centre multimédia ont permis de dégager une évolution des tendances concernant le rapport du public aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. En effet, la fréquentation en libre service décroît du fait de la généralisation de l'accès internet à domicile et de l'essor de l'accès internet mobile.

D'autre part, la médiathèque propose désormais une offre de magazine en ligne et, en septembre, une méthode d'apprentissage de langues étrangères sur internet ; il est donc nécessaire d'offrir un accès internet gratuit pour les adhérents de la médiathèque.

Pour répondre à ces deux évolutions majeures, il semble nécessaire de proposer une nouvelle offre. Aussi, il est proposé d'offrir aux habitants du canton, des adhérents du centre multimédia et de la médiathèque, la gratuité du libre service en même temps que des activités renouvelées sur des créneaux horaires différents.

**DELIBERATION :**

Vu l'avis favorable de la commission relations publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (R. LECARPENTIER), décide :

- D'approuver le règlement intérieur du centre multimédia ci-annexé,
- D'approuver les tarifs du centre multimédia ci-annexés.

**2012-04-037**

**OBJET : ESPACE CULTUREL - REGLEMENT INTERIEUR**

ÉLU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

**EXPOSÉ**

Afin de garantir la bonne utilisation de l'espace culturel qui sera prochainement ouvert au public, il est nécessaire de doter cet équipement d'un règlement intérieur dont l'application s'imposera à tout utilisateur de la salle : collectivité, entreprise, association, particulier et sera opposable en cas de litige.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD), décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace culturel annexé à la présente délibération.

## 2012-04-038

### **OBJET : ESPACE CULTUREL - CONTRAT DE LOCATION**

ÉLU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

#### **EXPOSÉ**

Le projet d'espace culturel a été mis en œuvre par la municipalité afin d'accueillir les événements organisés par la collectivité mais aussi pour être au service des différents acteurs de la vie locale : associations, entreprises, particuliers... A ce titre, il est nécessaire de pouvoir proposer aux tiers souhaitant utiliser la salle pour des manifestations à caractère public ou privé, un contrat de location adapté au lieu.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le contrat de location annexé à la présente délibération.

## 2012-04-039

### **OBJET : ESPACE CULTUREL - LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE**

ÉLU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

#### **EXPOSÉ**

Depuis 1945, la licence d'entrepreneur du spectacle s'impose à tout entrepreneur de spectacle vivant (au-delà de 6 spectacles par an), qu'il soit exploitant de lieux de spectacle, producteur ou entrepreneur de tournées, ou diffuseur de spectacles. Cette licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Elle doit être sollicitée auprès de la DRAC et elle est délivrée par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Trois catégories de licences d'entrepreneur du spectacle existent, dans le cas de l'espace culturel des Pieux, il est souhaitable de demander les trois licences afin d'être en mesure d'anticiper toutes les situations.

Par ailleurs, la licence est nominative, délivrée à une personne en sa qualité de responsable de la structure et requiert un niveau de diplôme et des qualifications particulières. Au vu de ces éléments, il est proposé de demander la licence d'entrepreneur du spectacle pour Madame Marie-Laure Colin, responsable du service communication-culture-associations.

#### **DELIBERATION :**

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945,

Vu le décret du 12 avril 1994,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu les articles L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 portant sur les règles de sécurité dans les lieux de spectacles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le maire à solliciter les licences d'entrepreneur du spectacle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie dans le cadre du fonctionnement de l'espace culturel.
- De dire que cette demande interviendra dès que l'ensemble des conditions relatives aux qualifications du personnel de l'espace culturel en matière de sécurité des spectacles seront réunies.
- D'approuver le choix de Madame Marie-Laure Colin, rédacteur territorial, responsable du service communication-culture-associations, en tant que porteur de la licence d'entrepreneur du spectacle.



## 2012-04-040

### **OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

#### **EXPOSÉ**

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de rectifier deux erreurs :

- La première concerne la cartographie du secteur d'Etanval où les zonages n'ont pas été matérialisés sur le plan suite à la suppression du cartouche qui se trouvait à cet endroit. Il convenait de remettre les limites des zones A et 1AUc.
- La seconde concerne le secteur de Becqueville où la limite de la zone A rase le mur d'une habitation rendant impossible l'installation d'une véranda, il convenait de reculer la limite.

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme le dossier de modification simplifiée a fait l'objet des mesures de publicités requises et a été tenu à disposition du public du 04 juin au 03 juillet 2012.

#### **DELIBERATION :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13,

**Vu** les délibérations n° 2008-02-021 et 2009-05-039 approuvant le PLU et sa modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2012-04-041

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BASE VIE DE LA FORGETTE**

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### **EXPOSÉ**

Le 25 mai 2007, la commune, Bouygues TP et EDF ont signé une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'utilisation du camping-caravaning La Forgette afin d'y loger les employés du chantier de l'EPR en déplacement.

Le 14 mars 2008, la commune, Bouygues TP, l'A.I.E. et EDF ont signé un avenant à ladite convention actant le transfert des droits et obligations de la convention du 25 mai 2007.

Compte tenu de la prolongation du chantier de l'EPR jusqu'en 2016, l'A.I.E. souhaite continuer son utilisation du camping La Forgette en tant que base vie du chantier. Il est proposé de prolonger de deux ans la durée initiale de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2014. A l'issue de ce terme, l'avenant sera prolongé annuellement par tacite reconduction. Toutefois, en fonction de l'état d'avancement du chantier en 2016, une nouvelle prolongation pourra être demandée dans les mêmes conditions.

#### **DELIBERATION :**

**Vu** la convention du 25 mai 2007 et notamment son article 3,

**Vu** l'avenant du 14 mars 2008,

**Vu** la demande de l'A.I.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver ce projet,
- D'autoriser M. le maire à signer l'avenant ci-annexé et toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération
- De dire que les autres clauses de la convention restent inchangées.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** apporte les informations suivantes :

- Aménagements de Sciotot : Des jeux supplémentaires ont été mis en place, des barrières en bois ont été installées sur les terrains du Grand Sciotot où un cheminement a été dessiné menant jusqu'à la Cale. L'office de tourisme a installé des bancs et tables. Un nouveau chalet a également été monté afin d'accueillir un coin lecture ainsi que du matériel d'activités liées à la mer. La place de la Cale est neutralisée, les véhicules stationneront sur les parkings verts nouvellement aménagés, une signalétique sera mise en place ainsi que des panneaux de présentation du projet. Les bancs ont été repeints et seront prochainement réimplantés.
- Pavillon Bleu : Pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, la commune a obtenu le label Pavillon Bleu.
- Ecole La Forgette : Un abri-bus a été monté à l'entrée de l'école de La forgette.
- Fête Saint-Clair : Les caravanes des forains seront installées sur le parking de La Fosse. Le feu d'artifice sera tiré du stade de La Carpenterie. **Christophe LABBÉ** suggère de tirer le feu d'artifice de Sciotot. **Monsieur le Maire** répond, qu'en effet, d'un point de vue sécurité, ce serait plus judicieux mais la Fête Saint-Clair se déroule traditionnellement dans le bourg et la fête foraine ne peut pas être déplacée.

**Christophe LABBÉ** demande si un tarif de location pourrait être créé pour les personnes qui louent une salle plusieurs fois par mois en semaine. **Monsieur le Maire** indique qu'une réflexion pourrait être menée en commissions mais qu'il ne faut pas que ce soit un cas particulier.

**Bruno VILTARD** relance suite à sa demande de mise en place d'un stop sur la route de Sciotot, au niveau de la RD 4. **Monsieur le Maire** a eu une réponse orale du conseil général qui n'est pas favorable. **Monsieur le Maire** attend un écrit afin d'en connaître les motifs.

**Christophe LABBÉ** et d'autres membres du conseil constatent que le panneau interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking de La Poste n'est pas respecté : le panneau semble être trop haut. **Monsieur le Maire** dit qu'il est à la hauteur réglementaire.

**Pascale EVAIN** demande s'il y a une réglementation pour la mise en place de panneaux publicitaires autour du stade municipal. **Monsieur le Maire** répond qu'une convention doit être signée avec la Mairie.

**Régine LECARPENTIER** revient sur le compte-rendu de l'assemblée générale de la communauté de communes et notamment la délibération concernant l'allocation compensatrice et demande quel est le montant pour la commune. **Monsieur le Maire** répond que la commune devra verser 14 523 € cette année.

**Elisabeth BOUDAUD** informe le conseil municipal du changement de propriétaire de la crêperie le Ty-billic, renommée le Théman.

**Jeanne CORDIER** indique la reprise de poste de Christel RUEL, agent social du C.C.A.S, qui était en congé maternité. Une permanence est de nouveau assurée le mardi après-midi et le jeudi matin à la Maison des Services Publics.

**Jacques LESEIGNEUR** apporte les informations suivantes :

- Contentieux : Recours de Mme BOISSARD contre la commune concernant le permis de construire de monsieur LE BALLAIS : Le tribunal administratif a validé le désistement de madame BOISSARD. L'affaire sera toutefois portée au civil.
- Extension MICHIGAN : La commission sécurité a visité l'établissement et a émis un avis favorable à son ouverture au public.
- Aménagement foncier - Commission d'appel d'offres : Les entreprises retenues sont les suivantes :
  - Lot n° 1 Amélioration foncière : BOYAUX pour un montant de 151 915,75 € HT ;
  - Lot n° 2 Plantations : DUBOSCQ PAYSAGES pour un montant de 204 472,34 € HT ;
  - Lot n° 3 Confection de bassins d'orage : BOUTTE pour 191 438,00 € HT
  - Lot n° 4 Voiries : BOUTTE pour un montant de 626 078,50 € HT.Les travaux devraient débuter le 15 juillet prochain.
- Boviduc RD 23 : Les travaux de construction d'un boviduc au Point du jour commenceront fin juillet et le 20 août pour la voirie. Il n'y aura pas de fermeture à la circulation.

**Monsieur le Maire** ajoute que les travaux de sécurisation de la RD 23, entre Les Pieux et Diélette, débuteront en septembre ainsi que ceux du giratoire de la RD 650, à l'entrée sud des Pieux. Un giratoire sera également édifié sur la RD 23 entre Les Pieux et Diélette, à l'intersection avec l'avenue de La Hague, financé par EDF et le Conseil Général.

**Jacques LESEIGNEUR** rappelle la cérémonie du 14 juillet et la fête Saint-Clair.

**Monsieur le Maire** dit que 3 panneaux de valorisation touristique de la commune, et notamment du site de Sciotot, ont été installés sur la RD 650 en venant de Cherbourg et de Barneville, ainsi que sur la RD 23 en venant de Quettetot.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal du départ en retraite de monsieur et madame MARIE au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

**Michel PAPIN** dit que les animations estivales paraîtront dans le prochain journal municipal avec entre autre une nouvelle édition du Viking Beach Soccer le mardi 17 juillet prochain. **Michel PAPIN** déplore les actes de destruction des affiches promouvant cette manifestation à différents endroits sur la commune.

**Jacques LEMARCHAND** annonce le début des travaux de peinture dans la salle d'activités. Ces travaux sont réalisés en régie par la personne recrutée dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

**Dominique LECOFFRE** demande si l'Office de Tourisme va s'installer dans la Rue Centrale. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. L'office pourrait emménager dans l'ancien magasin Esprit. Des travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite seraient alors réalisés.

**Serge FEUARDENT** fait part de sa satisfaction quant à la mise en place d'un nouveau chalet ainsi qu'aux nouveaux aménagements réalisés autour du terrain de pétanque sur Sciotot.

**Jeannine COSNEFROY :**

- demande si la date de début des travaux de remplacement du carrelage de la salle Paul Nicolle est connue. **Monsieur le maire** dit qu'il n'a pas de date pour le moment. Ces travaux ne concernent pas la totalité du carrelage mais simplement les quelques carreaux défectueux.
- Signale des nids de poule sur le parking du centre administratif et associatif.
- Demande si les plantes intérieures de l'entrée de la Mairie seront changées : **Monsieur le maire** répond que cet achat a été prévu au budget.
- A constaté un dysfonctionnement dans la collecte des ordures ménagères de la salle Paul Nicolle : après le passage du camion de collecte de la Communauté de Communes, un agent municipal intervient spécialement pour enlever les containers de la salle laissés sur la chaussée par les ripeurs. **Monsieur le Maire** va signaler ce problème à la Communauté de Communes.

**Monsieur le Maire** rappelle à ses adjoints de programmer des réunions des commissions en septembre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*